

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 008-013/16/CT

■ Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépenses au Président du Conseil de Territoire, ordonnateur de l'état spécial du territoire - Protocole d'Echanges Standard d'Hélios version 2 (PES V2)

DPSI 16/14435/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 3 août 2011, le Protocole d'Échange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux. Il constitue, en outre, la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées.

L'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, décrit les caractéristiques du PES V2.

Dans ce cadre, par délibération en date du 17 mars 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'autoriser la mise en œuvre de la signature électronique de ses bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses et d'adresser au représentant de l'Etat, ces bordereaux par des flux dématérialisés.

Cette signature sera apposée par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui pourra la déléguer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Président du Conseil de Territoire est ordonnateur de l'état spécial du territoire, selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.5218-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de transmission des actes financiers ci-dessus énumérés s'appliquera donc également aux actes des Conseils de Territoire auxquels il est demandé de délibérer afin d'autoriser chaque Président de Conseil de Territoire ou son représentant à signer électroniquement dans le cadre de la dématérialisation des opérations de comptabilité publique sous protocole PES V2.

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le procès-verbal HN 01-003/16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 17 mars 2016 ;
- Le procès-verbal HN 01-001/16/CT portant élection du Président du Conseil de Territoire des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gemenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Septèmes-les-Vallons en date du 23 mars 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Délibère

Article 1 :

Est autorisée la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des opérations de comptabilité publique via le protocole d'échanges PES V2.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer électroniquement le bordereau de transmission de ces actes.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016